

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT*

*OBJET :*

*CONVENTIONS DE RESERVATION DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA GESTION EN STOCK A LA  
GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX*

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier février, s'est réuni au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAI
- Présents :** 38 Eric ADAM ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAI ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés :** 17 Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Eric BASSET représentée par Céline CIEPLINSKI ; Christophe CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE représenté par Dominique DEVERNOIS ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Laurent ROUSSET représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
- Absents :** 1 Thierry BATTESTI

2024-015

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

**14 FEV. 2024**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

2024-015	CONVENTIONS DE RESERVATION DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA GESTION EN STOCK A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-2-8 et R.441-2-10 à R.441-2-14,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine et de la communauté d'Agglomération Val d'Yerres,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDC-91-12 du 30 janvier 2019 portant modification de l'arrêté n°2018-DDCS-91-125 du 7 janvier 2019 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération Conseil communautaire n°2016-140 du 13 décembre 2016 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021-033 du 11 mai 2021 portant sur l'approbation du document cadre de la CIL,

VU les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en matière de politique locale de l'habitat et de politique de la ville,

VU la convention bilatérale type 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux, ci-annexée,



**CONSIDERANT** le nouveau dispositif de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

**CONSIDERANT** que le délai légal du passage en gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** que l'Etat permet aux collectivités la signature d'une délibération de principe actant à la fois le passage à ce nouveau mode de gestion et donnant autorisation à Monsieur le Président de signer à posteriori chacune des conventions de réservation avec les bailleurs,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine souhaite que soient respectés les principes suivants dans les conventions qu'elle va négocier avec les bailleurs :

- Un décompte du flux à partir de la signature d'un bail afin de garantir que chaque droit unique de réservation décompté corresponde bien à une attribution de logement suivi d'une entrée dans les lieux ;
- Un suivi pluriannuel demandé à chaque bailleur concernant la mise à disposition des logements afin de vérifier le respect des engagements de la convention de réservation et pouvoir traiter, le cas échéant, les problématiques rencontrées ;
- Le volume annuel des droits uniques de réservation doit être précisé, de même que le pourcentage du flux annuel revenant à l'Agglomération, afin d'assurer un meilleur suivi.

**CONSIDERANT** que l'attribution des logements du contingent communautaire continue à être déléguée aux communes sur lesquelles le logement est implanté,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : PREND ACTE** du nouveau dispositif de réservation en flux des logements locatifs sociaux.


**Article 2 : ENTERINE** le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs concernés sur l'EPCI du Val d'Yerres Val de Seine.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de réservation avec les bailleurs concernés sur la base de la convention de réservation type, ci-annexée.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTIONS DE RESERVATION DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA GESTION EN STOCK A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

---

Date de transmission de l'acte : 14/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 14/02/2024

---

Numéro de l'acte : DCC2024-015 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240208-DCC2024-015-DE

---

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

